



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_043

Séance du 11 juillet 2025

Le 11 juillet deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 11/06/2025

Etaients présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BRUNEL Dideir**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaients excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur BERGOGNE Francis donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur BOUNIOL Lionel donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, ci-après désigné « CGFP » ;
Vu le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;
Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;
Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection »,
Considérant la nomination des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

Dans le cadre de la mission de prévention des risques professionnels assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, il est proposé à l'approbation du Conseil d'administration une nouvelle convention intitulée « Conseil et Ingénierie en Prévention », venant se substituer à la version antérieure.

- La lisibilité insuffisante de l'ancienne convention et une couverture partielle des missions aujourd'hui assurées par le pôle Prévention ;
- Une nouvelle organisation du service, fondée sur une équipe renforcée en 2024, permettant une meilleure couverture territoriale et une plus grande réactivité dans l'intervention auprès des collectivités ;
- La montée en qualité des prestations rendues, grâce à des livrables enrichis, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la mise à jour des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), livrés sous 15 jours après intervention.

Deux niveaux de prestations sont désormais proposés :

1. Services compris dans la convention dont la tarification reste inchangée :

- Conseil prévention de premier niveau, avis ponctuel sur une problématique sécurité rencontrée
- Élaboration et mise à jour du DUERP pour les collectivités de moins de 10 agents (visite, édition, restitution, sauvegarde) ;
- Accompagnement à l'élaboration initiale du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus, avec vérification des mises à jour effectuées par les assistants de prévention de la collectivité ;
- Inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), après sollicitation explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité.

2. Services complémentaires selon les besoins de la collectivité, facturées selon une tarification unique de 350 € par demi-journée, sauf mention contraire :

- Atelier de prévention des risques: actions de sensibilisation aux risques professionnels auprès des agents ;
- Accompagnement des assistants de prévention : modules de formation spécifiques, favorisant leur montée en compétences ;
- Expertise et conseil en prévention : Accompagnement à l'ingénierie de prévention, rédaction de procédures, analyse des accidents de travail, suivi des FDS, participation aux réunions, etc. ;

- Mobilisation de l'ACFI : appui technique sur les projets (immobilier, aménagement) et lors des visites de sécurité ;
- Veille juridique mutualisée sur la santé et la sécurité, proposée à un tarif annuel de 450 €, pour l'ensemble des collectivités adhérentes.

Cette nouvelle offre de services est conçue pour répondre de manière plus fine aux attentes exprimées par les collectivités, en alliant lisibilité, souplesse et renforcement de l'expertise technique.

La nouvelle convention formalise ces engagements et encadre les modalités de mise en œuvre des services, tant inclus que complémentaires. Elle constitue un levier structurant pour accompagner durablement les employeurs publics dans la prévention des risques professionnels.

Il est proposé :

D'APPROUVER la convention Conseil et Ingénierie en Prévention et la grille de prestations associée.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention Conseil et Ingénierie en Prévention et la grille de prestations associée.

Pour extrait conforme,
Mende, le 11 juillet 2025

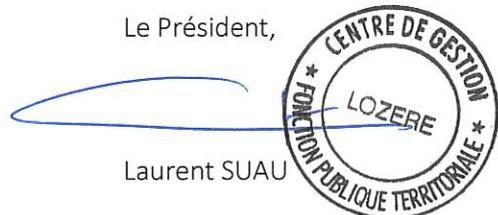
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul LIGNER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.